



# ARRÊTE DU MAIRE

Portant permission de voirie et d'entreprendre des travaux  
sur le domaine public

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

Réf: PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 130/2024

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article R417-10,

**VU** l'arrêté n° 03/2024 du 08 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** la demande reçue le 06 mars 2024, formulée par la Société « **URBAVAR** », sise à LA FARLEDE (83210), 242 impasse de la Ciboulette, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU pour le compte de la Mairie, rue Nationale, rue Vachère et rue de la Fraternité, **à partir du lundi 11 mars 2024, pour une durée de 90 jours**,

**CONSIDERANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La Société « **URBAVAR** » est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU pour le compte de la Mairie, rue Nationale, rue Vachère et rue de la Fraternité, **à partir du lundi 11 mars 2024, pour une durée de 90 jours**.

**ARTICLE 2** : Pour permettre la réalisation de ce chantier, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux pendant toute la période des travaux (sauf aux riverains).
- Les rues Nationale, Vachère, Fraternité et Benjamin Flotte seront à double sens.
- La limitation de vitesse sera de 10 km/h pendant la durée des travaux dans les rues citées en article 1.

**ARTICLE 3** : La société intervenante assurera la mise en place de toutes les signalisations, balisages et protections de chantier réglementaires destinés à l'information des usagers et garantira le passage sécurisé des piétons et des véhicules, **48h00 avant le début des travaux**. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La pose et le maintien de cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

**ARTICLE 4** : La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté sur les lieux du stationnement ou sur le véhicule.

**ARTICLE 5** : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Les voies de circulation ne devront être encombrées d'aucun dépôt de matériaux. Toutes dispositions utiles devront être prises pour éviter toute chute de décombres.

**ARTICLE 8** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société intervenante est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

**ARTICLE 9** La société intervenante est tenue de respecter le Code de la Route ainsi que les limitations de tonnage en vigueur sur le territoire de la commune et de demander les dérogations de tonnage nécessaires.

**ARTICLE 10** : La société intervenante est et demeure responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 7 mars 2024

L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la  
Police Municipale, au Protocole et aux  
Associations Patriotiques

Gérard RICHARD

